



## BROCHURE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS DE LA CUEILLETTE DE FRUITS DURS

(POIRES, POMMES, ...)

(INFORMATIONS POUR LE VDAB EURES)

### ACTIVITÉ : CUEILLETTE DE FRUITS DURS (POMMES ET POIRES)

#### RÉGION EN FLANDRE

Il existe une forte concentration de cultures de fruits durs (pommes et poires) dans le sud de la province du Limbourg et dans l'est du Brabant flamand (Hageland). Le Waasland est également une zone qui s'est spécialisée dans la culture des poires.

#### ACTIVITÉ DE CUEILLETTE

L'essentiel du travail consiste à cueillir les fruits sans les abîmer. Pour les pommes et les poires colorées, il est important de reconnaître les fruits mûrs et de les cueillir. Les fruits sont cueillis à la cime des arbres à l'aide d'échelles ou depuis un chariot de récolte. Les fruits cueillis doivent être rassemblés dans de grandes caisses en bois.

*Il est très important de suivre attentivement les instructions du producteur !*

#### PÉRIODE DE TRAVAIL

La récolte des poires a lieu en août/septembre. Les pommes sont récoltées en septembre/octobre. En outre, il existe également des variétés précoces et tardives qui sont récoltées (juste) en dehors de ces périodes de pic.

#### EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise
- Être flexible et motivé
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité
- Respecter les règles et les consignes - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail se déroule en plein air

## CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier (TS).
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles pour les TS.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimal en 2022 s'élève à 9,69 euros bruts/heure.

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer. Sauf indication contraire par votre employeur.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevez chaque mois une copie du calcul du salaire.

**Remarque :** si vous avez perçu plus de 75% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 200 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Si vous souhaitez recevoir cette prime, veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.

## TEMPS DE TRAVAIL

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

## FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison. Si vous changez d'employeur, vous devez emporter ce document avec vous.

## LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer est à convenir avec l'employeur et peut monter jusqu'à 250 €/mois.

## INSCRIPTION À LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous recevrez également un numéro de registre national ou un numéro bis en Belgique.

## DÉCLARATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En tant que travailleur saisonnier, vous ne payez pas de cotisations sociales. Toutefois, votre employeur doit déclarer par trimestre, vos prestations à la sécurité sociale en Belgique.

## SOINS DE SANTÉ

En tant que travailleur saisonnier en Belgique, vous pouvez bénéficier de soins de santé gratuits pendant les deux premières années qui suivent votre arrivée en Belgique. Prenez des accords à ce sujet avec votre employeur.

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web [www.cm.be](http://www.cm.be), [www.kcgs.be](http://www.kcgs.be), [www.vdab.be](http://www.vdab.be), ....

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA PRODUCTION DE FRUITS DURS EN BELGIQUE

### RÉGION

Il existe une forte concentration de cultures de fruits durs (pommes et poires) dans le sud de la province du Limbourg et dans l'est du Brabant flamand (Hageland). Le Waasland est également une zone qui s'est spécialisée dans la culture des poires.

En Flandre, on compte quelque 16 000 ha de pommes (5.500 ha) et de poires (11.000 ha). Les plantations de pommes sont de plus en plus remplacées par des plantations de poires. Cela représente annuellement 200.000 tonnes de pommes et 320.000 tonnes de poires.

### PÉRIODE DE L'ANNÉE

La plus grande demande de main-d'œuvre a lieu en août/septembre mais aussi en octobre, lorsque les fruits sont récoltés. La taille se fait en hiver et les poires sont éclaircies en été.

À partir de la récolte et jusqu'à environ juin, les fruits conservés dans les chambres froides sont également encore triés.

### EMPLOI DANS LE SECTEUR DES FRUITS

- Emploi fixe en Flandre : 976 ETP en 2020
- Travail saisonnier : 4.777 ETP en 2020 (30.997 personnes)